

PAR COURRIEL

Le 12 juin 2024

N/Réf. : 26976

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 mai 2024, telle que reformulée le 13 mai dernier, visant à obtenir les renseignements indiqués en annexe.

À cet égard, nous vous transmettons les renseignements détenus par le Ministère et visés par les points 2, 10, 11 et 13 de votre demande.

Pour le point 17, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) (en annexe), il vous est possible de consulter la description des services d'intégration aux adresses suivantes :

- Services d'Accompagnement Québec : <https://www.quebec.ca/immigration/service-integration-personnes-immigrantes>
- Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/aide-financiere-organismes/accompagnement-soutien-integration/Descriptif.pdf>

Concernant les points 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12, ainsi que pour certaines ventilations demandées aux points 2 et 11, nous vous informons que les renseignements visés relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi (en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de Dominique Breton, responsable de l'accès aux documents du MSSS, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/registres-personnes-responsables-organismes-assujettis-aux-lois>

Quant aux points 14, 15 et 16, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements demandés. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion. Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Libellé de la demande d'accès 26976 :

Statistiques depuis le 1^{er} janvier 2021 (sauf si précisé) :

1. *Nombre d'infirmières, ou tout titre d'emploi équivalent, déployées par CISSS, par CIUSSS et par établissements non fusionnés, dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international à chaque mois;*
2. *Nombre d'infirmières, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre, pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à titre d'infirmières;*
3. *Nombre d'infirmières, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre, pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à un titre d'emploi autre;*
4. *Nombre d'infirmières auxiliaires, ou tout titre d'emploi équivalent, déployées par CISSS, par CIUSSS et par établissements non fusionnés, dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international à chaque mois, et ce, depuis le lancement du programme Opération main-d'œuvre;*
5. *Nombre d'infirmières auxiliaires, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à titre d'infirmières auxiliaires;*
6. *Nombre d'infirmières auxiliaires, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à un titre d'emploi autre;*
7. *Nombre d'inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent, déployées par CISSS, par CIUSSS et par établissements non fusionnés, dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international à chaque mois, et ce, depuis le lancement du programme Opération main-d'œuvre;*
8. *Nombre d'inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à titre d'inhalothérapeutes;*
9. *Nombre d'inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à un titre d'emploi autre;*
10. *Bilan de l'atteinte des cibles de recrutement de personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international par région du Québec;*

11. *Bilan du recrutement d'infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes ou tout titre d'emploi équivalent ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international par pays de provenance et par genre;*
12. *Pourcentage de démission des infirmières, des infirmières auxiliaires et des inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent, ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international;*
13. *Bilan des montants octroyés à titre de bourse, d'allocation, de remboursement des dépenses ou de compensation financière octroyés aux personnes ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international, et ce, ventilé par programme et pour les titres d'emploi suivants : infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent ;*

Documents :

14. *Guide d'accueil des personnes ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international;*
15. *Plan d'intégration des personnes ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international;*
16. *Mandat donné à Recrutement Santé Québec par le MIFI, portant notamment sur le nombre de personnes et les critères à considérer pour le recrutement d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et d'inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent, dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international;*
17. *Descriptif des programmes de soutien et d'accueil des personnes ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international ainsi que pour les membres de leur famille.*

Question 2. Nombre d'infirmières, ou tout titre d'emploi équivalent, recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre, pour le volet recrutement à l'international toujours à l'emploi des CISSS, des CIUSSS et des établissements non fusionnés, et ce, à titre d'infirmières

Nombre d'infirmières recrutées (CNP3012) par la mesure Appuyer le recrutement de travailleurs étrangers temporaires pouvant obtenir une autorisation d'exercer (le cas échéant), en soutenant les employeurs ayant des postes à pourvoir.

Résultats 2021-2022	Résultat 2022-2023	Résultats 2023-2024 (au 31 décembre 2023)
296	272	165

Le Ministère est en mesure de fournir les informations de reddition de compte portant sur les résultats de la mesure de recrutement de travailleurs étrangers temporaires pour la profession d'infirmières cliniciennes. Il ne détient toutefois aucune information à savoir si les personnes sont toujours à l'emploi d'un CISSS, d'un CIUSSS et d'un établissement non fusionné. Ces données excluent les infirmières recrutées dans le cadre du projet de recrutement international d'infirmières diplômées.

Projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international

Nombre de personnes ayant été embauchées comme CEPI à la réussite de la formation d'appoint

Établissement de santé	Nombre de personnes ayant travaillé à titre de CEPI à la réussite de la formation d'appoint
CISSS Abitibi-Témiscamingue	38
CISSS de la Côte-Nord	30
CISSS de la Gaspésie	34
CISSS de l'Outaouais	19
CISSS du Bas-Saint-Laurent	34
CISSS du Saguenay Lac St-Jean	23
CRSSS de la Baie-James	10
CISSS de la Montérégie-Ouest	20
CISSS de la Montérégie-Centre	6
CISSS de la Montérégie-Est	38
CISSS de Lanaudière	21
CISSS des Laurentides	31
CIUSSS de la Capitale-Nationale	18
CIUSSS de l'Estrie	19
	341

MAJ : 15 mai 2024

CEPI: La candidate à l'exercice de la profession infirmière. Il s'agit d'une personne diplômée en soins infirmiers ou en sciences infirmières en attente de la délivrance d'un permis d'exercice de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), et qui a obtenu une attestation de l'OIIQ à l'effet qu'elle peut exercer à ce titre

Question 10: Bilan de l'atteinte des cibles de recrutement de personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international par région du Québec

Question 11: Bilan du recrutement d'infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes ou tout titre d'emploi équivalent ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international par pays de provenance et par genre;

Bilan de l'atteinte des cibles pour la mesure de l'OpMO Appuyer le recrutement de travailleurs étrangers temporaires pouvant obtenir une autorisation d'exercer (le cas échéant), en soutenant les employeurs ayant des postes à pourvoir (au 31 décembre 2023). Nombre d'infirmières recrutées (cibles d'efforts additionnels de l'OpMO).

	2021-2022	2022-2023	2023-2024 (au 31 décembre)
Cible totale de recrutement incluant la valeur de référence et l'effort supplémentaire à réaliser dans le cadre de l'OpMO	293	311	333
Résultat global	296	272	165

Le Ministère est en mesure de fournir les résultats de la mesure de recrutement de travailleurs étrangers temporaires pour la profession d'infirmières cliniciennes. Il ne détient toutefois aucune information concernant la répartition par région. Les cibles de l'OpMO sont comptabilisées en fonction d'un effort supplémentaire à réaliser par rapport à une année de référence. Ici, les données globales de recrutement sont fournies.

Question 13: Bilan des montants octroyés à titre de bourse, d'allocation, de remboursement des dépenses ou de compensation financière octroyés aux personnes ayant été recrutées dans le cadre du programme Opération main-d'œuvre pour le volet recrutement à l'international, et ce, ventilé par programme et pour les titres d'emploi suivants : infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes, ou tout titre d'emploi équivalent.

Montants PAFFARC versés - projets infirmières (Phase 1 à 4) au 15 mai 2024

Anné financière	Montant versé	Nombre de bénéficiaires
2022-2023	3 183 601,70 \$	398
2023-2024	16 708 608,61 \$	996
2024-2025	2 654 614,26 \$	606
Total	22 546 824,57 \$	1002